

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2453)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

N° 1923

AMENDEMENT

présenté par

M. Bentz, M. de Fleurian, Mme Joncour, M. Villedieu, Mme Hamelet, Mme Mélin, Mme Dogor-Such, Mme Bamana, Mme Loir, M. Muller, M. Renault, M. Odoul, Mme Pollet, M. Casterman, M. Ballard, M. Frappé, M. Golliot, Mme Colombier, Mme Roy, M. Meurin, M. Blairy, M. Schreck, M. de Lépinau, M. Gery, M. Rivière, M. Vos, M. Weber et M. Guitton

ARTICLE 6

Après l'alinéa 10, insérer l'alinéa suivant :

« Le médecin transmet les informations relatives aux conditions fixées à l'article L. 1111-12-2 du présent code à la commission de contrôle et d'évaluation placée auprès du ministre chargé de la santé et mentionnée à l'article L. 1111-12-13. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le but de cet amendement est de favoriser la transparence des procédures d'aide à mourir.